

# FEUILLET DE CLOTURE DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 23 FEVRIER 2022 COMPTE RENDU

Date de la Convocation : 18 février 2022

---

**Présents :** Geneviève **ABRANTES** ; Annette **CLUZEL** ; Elian **BOUZAT** ; Jacky **LACAN** ; Claude **BAUMES** ; Martine **ALBUCHER** ; Philippe **ANTOINE** ; Michel **LAURENS** ; Claudine **GRIMAL** ; Pierre **GRIMAL** ; Angélique **MASSOL** ; Fabienne **VERGNES** ; Josette **VAYSSE** ; Vincent **NICOULEAU**.

**Mandats :** Michel CAUSSE à Jacky LACAN ; Jean-Michel RECOULES à Fabienne VERGNES ; Sophie ESTEVENY à Geneviève ABRANTES.

**Absents et excusés :** Aude JALADE

## ORDRE DU JOUR

---

### 2022/ 11 PROGRAMME AMENAGEMENT DES PLACES : RENOUELEMENT DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT ET PLUVIAUX / CHOIX DES ENTREPRISES

**Madame le 1<sup>er</sup> Adjoint** rappelle à l'assemblée qu'une procédure adaptée a été lancée le 03/12/2021 afin de sélectionner l'offre la plus avantageuse économiquement pour la réhabilitation des réseaux assainissement et pluvial dans le cadre de l'aménagement des places.

L'ouverture des plis et l'analyse des offres ont été réalisées le 17/01/2022 par la commission des travaux et le maître d'œuvre SARL LBP ETUDES ET CONSEIL.

Une analyse des offres, selon les critères fixés dans le DCE, a été établie par le Maître d'œuvre SARL LBP ETUDES ET CONSEIL en concertation avec la Commission des Travaux qui l'a approuvée.

Considérant que quatre candidats ont répondu à la consultation,

| Estimation MO |                 | 341 631,00 €        | 85 085,00 €      | 256 546,00 €     |
|---------------|-----------------|---------------------|------------------|------------------|
| OFFRES        | ENTREPRISES     | MONTANT HT<br>TF+TC | MONTANT<br>HT TF | MONTANT<br>HT TC |
| OFFRE N°1     | EIFFAGE ROUTE   | 461 386,00 €        | 116 817,00 €     | 344 569,00 €     |
| OFFRE N°2     | GINESTE TP      | 339 959,00 €        | 87 245,00 €      | 252 714,00 €     |
| OFFRE N°3     | EUROVIA MP      | 432 961,70 €        | 106 364,70 €     | 326 597,00 €     |
| OFFRE N°4     | CAP TP / BRU TP | 407 349,10 €        | 115 673,10 €     | 342 278,50 €     |

Tranche Ferme : Place François **FABIÉ** / Atelier musical

Tranche Conditionnelle : Place de la Poste / Bd Vicomte de Cadars

Après analyse des offres reçues, et au vu du classement, elle demande en conséquence au Conseil Municipal de retenir l'entreprise : **SAS GINESTE** sise ZA de Plaisance 12160 CASSAGNES BEGONHES

pour une offre retenue à 339 959,00 € HT.

**Vote : Pour : Unanimité**

**Contre :**

**Abstention :**

**2022 / 12 URBANISME : INCORPORATION D'UNE PARCELLE DU DOMAINE PRIVÉ DE LA COMMUNE DANS LE DOMAINE PUBLIC.**

Madame le 1<sup>er</sup> Adjoint informe le Conseil Municipal d'un problème de domanialité lié à une parcelle située boulevard Vicomte de Cadars.

Cette petite parcelle (n° AD 226) appartenant au domaine privé de la commune est située devant l'accès de la parcelle n° AD 225 appartenant à une personne privée.

Il s'agit de régulariser la situation de cette parcelle, qui, de par sa nature (trottoir goudronné) est déjà affectée l'usage direct du public et donc, constitue une partie du domaine public environnant.

Cette incorporation au domaine public permettra outre de régulariser la nature de cette parcelle de donner un accès direct à la parcelle n°AD 225 selon le souhait du propriétaire.

**Vote : Pour : Unanimité**

**Contre :**

**Abstention :**

**2022 / 13 MISE A L'ENQUÊTE PUBLIQUE : PORTIONS DE CHEMIN RURAL N°51 AU LIEUDIT POUDAC (ACQUEREUR N°1).**

**Madame le 1<sup>er</sup> Adjoint** informe le Conseil Municipal du souhait de Madame Sandra ROSSI – domiciliée au lieudit Poudac 12170 REQUISTA - d'acquérir des délaissés du chemin rural n° 51 enclavées dans sa propriété (section H plan annexe).

Elle précise que l'acquisition de ces portions du Chemin rural ne porte pas atteinte à l'utilisation dudit chemin par le public.

☞ Autorisation à Monsieur le Maire à lancer l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une portion du Chemin Rural et à signer, toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de cette opération.

**Vote : Pour : Unanimité**

**Contre :**

**Abstention :**

**2022/ 14 MISE A L'ENQUÊTE PUBLIQUE : PORTIONS DE CHEMIN RURAL N°51 AU LIEUDIT POUDAC (ACQUEREUR N°2).**

**Madame le 1<sup>er</sup> Adjoint** informe le Conseil Municipal du souhait de Madame Sandra CAPON et Monsieur Antoine VOLTON – domiciliés au lieudit Poudac 12170 REQUISTA - d'acquérir un délaissé du chemin rural n° 51 situé devant leur maison (section H n°185 plan annexe).

Elle précise que l'acquisition de cette portion du Chemin rural ne porte pas atteinte à l'utilisation dudit chemin par le public.

☞ Autorisation à Monsieur le Maire à lancer l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une portion du Chemin Rural et à signer, toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de cette opération.

**Vote : Pour : Unanimité**

**Contre :**

**Abstention :**

**2022/ 15 MISE A L'ENQUÊTE PUBLIQUE : PORTIONS DE VOIE COMMUNALE N°44 AU LIEUDIT MOUDELORGUES**

2023 **Madame le 1<sup>er</sup> Adjoint informe** le Conseil Municipal du souhait de Monsieur VILLENEUVE

Thierry – domicilié 16 rue des Mimosas 81160 SAINT-JUERY - d'acquérir :

- une portion de domaine public situé dans la cour de sa maison située au lieudit Moudelorgues (il s'agit d'une régularisation).

- d'un délaissé de voie communale situé devant sa maison (section N n°91 plan annexe).

Elle précise que l'acquisition de ces portions de domaine public ne portent pas atteinte à l'utilisation de la voie communale utilisée par le public.

☞ Autorisation à Monsieur le Maire à lancer l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une portion du Chemin Rural et à signer, toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de cette opération.

**Vote : Pour : Unanimité**

**Contre :**

**Abstention :**



**2022/ 18 RH /TABLEAU DE CREATIONS DE POSTES PREVISIONNEL 2022 POUR LES PERSONNELS DE REMPLACEMENT (AGENTS CONTRACTUELS).**

☞ Prévisionnels pour l'année 2022

**Madame le 1<sup>er</sup> Adjoint** rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois non permanents (contractuels).

elle rappelle également que sur le fondement des articles 3 à 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 la délibération qui crée le poste correspondant doit obligatoirement préciser **le grade ; la durée hebdomadaire de temps de travail et doit correspondre aux crédits inscrits au budget en cours.**

Madame le 1<sup>er</sup> Adjoint propose au Conseil Municipal de créer :

| <b>type de contrat de travail</b>   | <b>nombre</b> | <b>cadre d'emploi</b> | <b>temps de travail</b> |
|-------------------------------------|---------------|-----------------------|-------------------------|
| accroissement temporaire d'activité | 2             | Adjoint Technique     | 20/35ème                |
| accroissement temporaire d'activité | 1             | Adjoint Technique     | 30/35ème                |
| accroissement saisonnier d'activité | 1             | Adjoint Technique     | 30/35ème                |
| accroissement saisonnier d'activité | 2             | Adjoint Technique     | temps complet           |
| Absence de cadre d'emploi           | 1             | Adjoint Technique     | 06/35ème                |

☞ L'emploi pour « Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes » est un emploi lié au marché ovin il est relatif à l'animateur de vente aux enchères : « Chef de Vente ».

**Vote : Pour : Unanimité**

**Contre :**

**Abstention :**

**2022 / 19 MISE EN PLACE D'UNE INDEMNITÉ FORFAITAIRE COMPLÉMENTAIRE POUR ELECTION (IFCE).**

**Madame le 1<sup>er</sup> Adjoint** rappelle qu'à l'occasion de chaque tour de scrutin pour les élections, le personnel communal peut être mobilisé pour l'aide à la tenue des bureaux de vote auprès des membres des bureaux.

Certains agents ne pouvant bénéficier du régime classique de rémunération des heures supplémentaires, l'IFCE a été instaurée pour combler cette lacune.

S'agissant d'une prime spécifique de substitution au régime habituel de paiement des heures supplémentaires, sont donc exclus de ce dispositif les agents de catégorie C et B qui peuvent prétendre aux IHTS (Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires), sachant que les heures réalisées les jours d'élections ne sont pas comptabilisées dans le plafond mensuel (25 heures) compte-tenu de leur caractère exceptionnel.

Cette IFSE est donc attribuée aux personnels de catégorie A, non éligibles aux heures supplémentaires.

Madame le 1<sup>er</sup> Adjoint demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur l'octroi de cette indemnité.

**Vote : Pour : Unanimité**

**Contre :**

**Abstention :**